



AIDE aux **vacances** **EN Famille** 2026



**UNE AIDE POUR
VOS VACANCES D'ÉTÉ
EN FAMILLE**



caf·fr

Aide aux vacances EN Famille



Cette aide de la Caf du Val d'Oise permet de participer au financement d'un séjour d'une semaine dans une structure de vacances familiales reconnue par les Caf pour la qualité de l'accueil et des services proposés.

PARTIR OÙ ?

Dans une structure labellisée VACAF. Ces structures sont situées dans toutes les régions de France Métropolitaine. Différentes formules sont proposées : location, pension complète, demi-pension, camping et mobil-home.

ATTENTION : l'AVF ne peut être versée pour les locations chez des particuliers ou dans des structures non labellisées.

QUAND ?

Pendant les vacances scolaires d'été pour les familles partant avec des enfants soumis à l'obligation scolaire.

Les familles n'ayant pas d'enfants soumis à l'obligation scolaire, peuvent partir entre juin et septembre.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les familles ayant un quotient familial Caf inférieur ou égal à 700 € en **janvier 2026** et n'ayant pas utilisé cette aide les deux années précédentes.

L'aide est calculée en fonction du quotient familial et de la composition de la famille dans la limite de 80% du coût d'un séjour de 8 jours consécutifs (soit 8 nuités).

Quotient familial	Montant maximum de l'aide servie	
	Famille avec 1 ou 2 enfants	Famille avec 3 enfants et plus
> 200 €	1 000 €	1 100 €
de 201 € à 550 €	750 €	850 €
de 551 € à 700 €	500 €	600 €

**SI UNE FAMILLE A DÉJÀ UTILISÉ
LE DROIT AVF EN 2024 ET EN 2025,
ELLE NE PEUT EN BÉNÉFICIER POUR 2026**

RÉSERVATION AVF

CHOISIR un séjour de 8 jours parmi les centres de vacances ou camping labellisés VACAF en consultant le catalogue sur :

www.vacaf.org

RÉSERVER par téléphone ou par courrier votre séjour auprès de l'organisme de vacances :

- indiquer votre choix de séjour (dates, lieu et formule de vacances),
- préciser que vous avez reçu une notification d'aide aux vacances en famille (AVF), de la Caf du Val d'Oise,
- communiquer votre numéro d'allocataire.

- > À partir d'un fichier sécurisé, l'organisme sera en mesure de vous renseigner et de confirmer le montant de l'aide aux vacances calculé en fonction du coût du séjour.
- > À compter de juin, n'hésitez pas à renouveler votre demande de réservation car des annulations libèrent des places.
- > Le montant de l'aide aux vacances en famille sera directement payé à l'organisme de vacances et déduit de votre facture si le séjour est bien réalisé.

L'organisme de vacances doit vous informer :

- du coût total du séjour pour votre famille,
- du montant de l'acompte que vous aurez à verser pour la confirmation de votre réservation ainsi que de la date limite de paiement,
- du montant du solde à payer,
- des conditions de séjour.

CONFIRMER votre réservation par l'envoi de l'acompte demandé.

RÉGLER le solde du séjour en fonction des modalités indiquées par l'organisme de vacances.

**LES AIDES FINANCIÈRES SERONT
ACCORDÉES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS
DISPONIBLES**

AIDE AU TRANSPORT -AAT-

CONDITIONS D'ATTRIBUTION, NATURE, ET MONTANT DE L'AIDE

- Être bénéficiaire de l'AVF en 2026,
- Avoir réservé un séjour AVF dans une structure labellisée VACAF (liste sur www.vacaf.org),
- Avoir réglé des arrhes ou un acompte à la structure de vacances avant le départ,
- Réaliser le séjour choisi pendant la période estivale, soit durant les vacances scolaires d'été.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- L'aide est directement versée par la Caf aux bénéficiaires dans le mois qui précède le départ.
- Si le séjour n'a pas été effectué, la famille devra rembourser l'AAT perçue. Dans le cas où l'allocataire ne rembourserait pas la somme due, la Caf recouvrera la créance en utilisant toutes les voies légales.

Le montant de cette aide exceptionnelle est calculé en fonction de la distance entre le lieu de résidence et la destination de vacances selon le barème suivant :

DISTANCE	MONTANT
Entre 200 et 400 kms	100 €
Supérieure à 400 kms	200 €

Aucune autre démarche n'est à effectuer

RÉCLAMATIONS

VACAF est amené à transmettre aux Caf les réclamations des centres de vacances labellisés concernant nos familles bénéficiaires à la suite :

- d'incivilité ou des problèmes de comportement
- de séjours non effectués ou annulés
- de séjours impayés

Ces motifs peuvent entraîner une demande des centres de vacances de ne plus appartenir au dispositif VACAF et donc ne plus accueillir nos familles bénéficiaires de l'Aide aux Vacances en Famille.

En fonction de la gravité de la situation la Caf du Val d'Oise peut décider la suspension du bénéfice de l'aide aux vacances.

La suspension de l'Aide aux Vacances en Famille pour un prochain séjour sera motivée par le comportement du bénéficiaire dans la structure labellisée et sa durée proportionnée à la gravité des faits reprochés.

RAPPEL VACAF

Au cours du dernier séjour en structure labellisée, le bénéficiaire potentiel doit ne pas avoir été auteur d'un comportement ayant causé une atteinte aux biens et/ou aux personnes, et signalées par la structure labellisée, et/ou ne pas faire l'objet d'une décision de refus d'accueil pour comportement dommageable de la part de l'une des structures d'accueil labellisées.

A défaut, le bénéficiaire potentiel peut se voir notifier une décision de suspension d'octroi de l'aide aux vacances familiales au titre du dispositif VACAF, pour une durée fixée en fonction de la gravité des faits, et qui ne saurait excéder 36 mois à compter du signalement opéré par la structure labellisée.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT

 **3230** / prix d'un appel local

Rendez-vous sur le site **www.vacaf.org**.
Vous y trouverez les conditions pour utiliser
votre aide, un simulateur pour calculer
votre aide et votre reste à charge et surtout
pour réserver votre séjour dans l'un des
organismes conventionnés VACAF.



Caisse d'allocations familiales
TSA 56924
95018 CERGY PONTOISE CEDEX